

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE SELLES SUR CHER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 19 août 2024 de ENEDIS MOAR Centre qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de pose d'un coffret électrique sous accotement 2 Impasse des Grillons (VC n° 66) réalisés par la société INTERRA ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux par la société INTERRA.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de l'Impasse des Grillons (VC n° 66), il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société INTERRA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.**

**La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.**

**Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faite pour le(s) véhicules de la société INTERRA.**

**La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.**

**Ce dispositif sera applicable à compter du mardi 27 août 2024 au vendredi 27 septembre 2024 inclus.**

**Article 2 :** la société INTERRA sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

La société INTERRA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 : Diffusion**

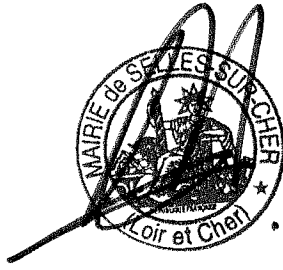
Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Société INTERRA – 19 rue Denis Papin – 37190 Azay-le-Rideau.



Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024  
L'Adjointe au Maire  
Angélique DUBÉ

Rendu exécutoire le : 23/08/2024  
Notifié aux intéressés le : 23/08/2024  
Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024